



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITES Août 2017

Sommaire

Points principaux	2
1. Investigations	2
2. Opérations	2
3. Légal	3
4. Media	6
5. Management	7
6. Relations extérieures	8
7. Conclusion	8

Points principaux

- Arrestation de deux trafiquants d'ivoire avec 45 kg (8 défenses d'éléphants) à Dolisie.
- Suivi des audiences et juridique à Djambala, Impfondo, Ouessou, Pointe-Noire.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	7
Investigations ayant abouti à une opération	1
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	21

Au cours de ce mois, 7 investigations ont été menées principalement dans les départements du Kouilou, la Lékoumou, la Sangha et le Niari.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	1
Nombre de trafiquants arrêtés	2
Nombre de trafiquants en fuite	0

L'opération d'arrestation menée le 30 août 2017 à Dolisie par la Direction Départementale des Eaux et Forêts avec le concours de la Gendarmerie grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 2 trafiquants, GOMA LOUNGANOU et MAVOUNGOU Bernest, tous deux de nationalité congolais. Ils détenaient 8 pointes d'ivoires (45 kg) représentant 5 éléphants tués. Avec ces ivoires, ils auraient quittés de Banda jusqu'à Dolisie et les cachaient dans une valise de voyage pour camoufler leur transport. Ils sont des trafiquants notoires bien organisés, connectés à des autorités du pays et faisant notamment le trafic vers le Gabon.

GOMA LOUNGANOU est hôtelier résidant à Banda dans le département du Niari et est connecté intensément dans un réseau des trafiquants Gabon-Congo couvert par certaines autorités. MAVOUNGOU Bernest a assuré le transport des ivoires de Banda jusqu'à Dolisie et a été arrêté sur le lieu de l'infraction. Ils seraient récidivistes dans les faits, mais ayant bénéficié d'une liberté provisoire par le Tribunal de Pointe-Noire, ils ont profité de ne jamais se présenter aux procès et n'ont donc jamais été condamnés.

Les 8 ivoires d'éléphants – soit 45kg





Les deux suspects arrêtés en flagrant délit

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)		2 - 1 à Ouesso, cas de l'évasion du détenu NDONGUE Alex - 1 à Impfondo, 2 peaux de panthère (03 interpelés affaire instruite à la barre)	
Affaire : décision rendue au 1 ^{er} degré	Affaire : en appel	1 - Ouesso, cas de l'évasion du détenu NDONGUE Alex. Policier déclaré non-coupable	3 -Pointe Noire (2) -Dolisie (1)
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (préciser le lieu)		14 - 6 à Brazzaville - 1 à Ouesso - 3 à Djambala - 2 à Impfondo - 2 à Dolisie	
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci		26 - 6 à Pointe Noire (1 ^{er} degré) - 6 à Pointe Noire (appel) - 4 à Dolisie (appel) - 2 à Brazzaville - 3 à Djambala - 3 à Impfondo - 2 à Dolisie - 3 à Djambala - 3 à Impfondo	

- L'opération menée le 29 août 2017 à Dolisie dans le Département du Niari a permis de mettre la main sur deux trafiquants de nationalité congolaise à savoir : **GOMA Lunghanu** et **MAVOUNGOU Aubrist Bernes**. Huit (8) pointes d'ivoire coupées en 21 morceaux et pesant environ 45 kg ont été saisis au cours de cette opération.

Entendus sur procès-verbaux par les agents des Eaux-et-Forêts et de la Gendarmerie, les deux trafiquants reconnaissent les faits qui leurs sont reprochés, à savoir, la détention illégale, circulation de trophées issus d'une espèce animale intégralement protégée, ici l'éléphant. Ils ont été mis sous mandat de dépôt en attendant la première audience.

- **L'affaire BABOUTILA et consorts à Dolisie**, cette affaire devient de plus en plus inquiétante car l'avocat ne donne aucune garantie qu'elle est vraiment enrôlée au parquet général de Dolisie et que les audiences ont régulièrement lieu. Plusieurs dates nous avaient été communiquées par ce dernier, mais rien ne nous rassure que cette affaire est bien encours au parquet général.
- **L'affaire MBONGO Hyppolite et consorts à Impfondo**. Le 03 août 2017 s'est tenue la deuxième audience. L'affaire revenait pour citation de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Likouala. Au cours de cette audience l'avocat représentant la DDEF Likouala s'est constitué, et il y a eu poursuite de l'instruction avant que le Parquet demande un renvoi pour comparution de l'indique à la barre. L'avocat de la DDEF avait pris la parole et dit que cette demande est sans enjeux car les prévenus reconnaissaient les faits et les éléments des infractions qui leurs sont reprochés étaient constitués. Le tribunal appelé à trancher sur cette question avait rendu un jugement avant dire ordonnant la présentation de l'indique au cabinet du Président du tribunal le 17 août 2017 et renvoyer l'affaire au 05 octobre 2017 pour poursuite de l'instruction, réquisitions et plaidoiries.
- **L'affaire NGOMENE Bertrand et consorts à Djambala**. Les prévenus sont en détention jusqu'à ce jour. Le verdict du tribunal est attendu le 27 septembre 2017. Lors de la dernière audience tenue le 28 juin 2017, l'avocat avait plaidé pour des dommages et intérêts à hauteur de 60.000.000 F CFA ; le Parquet quant à lui a requis 4 ans de prison ferme pour les trois prévenus et 2.000.000 F CFA d'amendes.
- **L'affaire BILAMBO Papy à Ouesso**, suite à la décision du tribunal en date du 06 avril 2017, les sieurs Papy et consorts écopèrent les peines de 5 ans d'emprisonnement ferme, 100.000 fcfa d'amendes et 2.000.000fcfa de dommages intérêts pour Papy ; 2 ans d'emprisonnement ferme, 300.000fcfa d'amendes et 500.000fcfa de dommages intérêts pour NDONGUE Alex ; 6 mois avec sursis et 250.000fcfa de dommages et intérêts pour MOBONDA Rodolphe et KINZONZI Jean Marvin alias Débrazza.

Cependant, le 23 avril 2017, il a été constaté l'évasion du détenu NDONGUE Alex de la maison d'arrêt de Ouesso, avec la complicité présumée du policier NGAKOSSO Serliot, lequel fut jugé le 04 mai. Au cours de l'audience, le policier a cité le Directeur de la maison d'arrêt comme pouvant être impliqué dans ce cas (que celui-ci aurait demandé au détenu de trouver 1.500.000 voire 2.000.000fcfa pour faciliter son évasion). Mais, le Directeur refusa de répondre à la convocation orale du Procureur qui, a fini par requérir la relaxe de ce policier. Ainsi, le tribunal, ne cherchant pas à faire comparaître ce Directeur aux fins d'organiser une confrontation à la barre avec les déclarations du policier, allait suivre la même voie que le Parquet en voulant prononcer simplement une relaxe au profit dudit policier. Mais, une demande de rabattement fut adressée au Président du tribunal par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha. De ce fait, l'affaire fut prévue pour l'audience du 29 juin 2017 où le tribunal, prenant à priori compte de ladite demande de rabattement, devait se prononcer. Cependant, cette audience n'a pas eu lieu pour absence du président. L'audience fut renvoyée au 13 juillet. Contre toute attente, l'affaire n'est pas passée car, le président avait « égaré » le dossier. Après avoir retrouvé ce dossier, le président l'a remis au greffe, mentionnant dessus (audience du 27 juillet pour rabattement et comparution de toutes les parties). Curieusement, lors de cette audience du 27 juillet, le président

le président demande plutôt d'attendre le délibéré et d'interjeter appel si la décision n'est pas convenable ; ou encore de recourir à une citation directe du Directeur de la maison d'arrêt et du policier par exploit d'huissier. Cette dernière procédure est en cours d'examen avec le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha. Toutefois, force est de constater que l'attitude du Parquet (avec la relaxe du policier) et du Tribunal (qui change de version en refusant de rabattre le délibéré) révèle que ces derniers n'accordent aucune importance au cas ; ou qu'ils ne veulent pas que cette affaire aboutisse pour d'autres raisons douteuses.

C'est finalement le 10 août 2017 que le tribunal s'est prononcé sur cette affaire en déclarant non-coupable le policier. Une procédure en vue d'un appel de la décision est en cours.

- **L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA Nicaise à Brazzaville**, renvoyée pour citer le représentant du Ministère de l'Economie Forestière, deux audiences ont eu entre le 15 et le 29 mai et l'affaire n'a subi que des renvois pour les mêmes motifs. A l'audience du 26 juin, le représentant du Ministère a répondu aux questions du juge et parquet, mais le parquet avait estimé que ses réponses ne comblaient pas leurs attentes, ceux d'être éclairé sur les circonstances qui ont conduit à l'arrestation des prévenus. Le tribunal quant à lui avait jugé que l'affaire était suffisamment avancée et qu'elle pouvait être renvoyée pour réquisitions et plaidoiries. Le parquet avait donc sollicité au tribunal le renvoi de l'affaire au 02 octobre pour citer l'ancien Directeur Départemental des Eaux-Forets et les gendarmes ayant signé les PV. Il est certain que le parquet a retourné la situation contre ses Officiers de la Police Judiciaire en s'acharnant de manière douteuse contre eux.

Les procédures de Pointe-Noire :

- **Affaire OUMAR DIABY et consorts** : Après renvoi du dossier devant la barre du tribunal par le juge du deuxième cabinet d'instruction, le 20 juillet 2017, une première audience a eu lieu. Seulement, les prévenus étant absents, l'affaire a été renvoyée pour une date ultérieure. Aucun agent de l'administration forestière ne s'est présenté à l'audience car, semble-t-il, un problème d'effectif. Cependant, l'avocat en charge du dossier s'est constitué partie civile et le tribunal en a pris acte. Il faut préciser que l'absence des prévenus à l'audience est justifiée au fait que le tribunal n'a pas pris le soin de se rassurer que ceux-ci aient été régulièrement convoqués à comparaître au cours de cette audience. Ainsi, il est d'une nécessité majeure que des convocations soient transmises via les forces de l'ordre afin de garantir une présence des prévenus le 28 septembre 2017, date de la prochaine audience.
- **Affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOPELA Samuel** : Le 19 juillet 2017, est retiré l'acte d'appel au greffe de la première chambre correctionnelle du TGI de Pointe-Noire. L'affaire est ainsi en attente de passer devant la Cour d'appel.
- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts**: Ce dossier est toujours en attente d'être transmis au Parquet Général. La lenteur dans le traitement de ce dossier est due au manque de professionnalisme du Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire.
- Un juriste est en stage

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 29			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
05	18	05	01

Au cours de ce mois d'août, il a été diffusé au total 29 pièces médiatiques, portant sur les affaires en justice des présumés trafiquants des peaux de panthère au Tribunal de Grande Instance d'Impfondo, des 6 présumés trafiquants d'ivoire au Tribunal de Grande Instance de Pointe Noire et de l'arrestation à Dolisie, de deux présumés trafiquants d'ivoire.

Un article de presse écrite a été publié dans le journal « *La Semaine Africaine* ». Les diffusions et rediffusions des 18 pièces radios se sont faites en trois langues : 8 en français pièces, 5 en kituba et 5 en lingala ce, dans les journaux de 19h00, 21h00, 23h00, 6h00. Les chaînes de télévision ayant diffusées 5 pièces médiatiques sont: *ESTV, TOP TV, MNTV* et *Télé voix et Image* du Niari. Elles ont été diffusées dans les différents Journaux Télévisés des journées du 26, 27, 28 août 2017.

05 pièces médiatiques ont été publiées sur internet, en voici les liens :

- <http://groupecongomedias.com/deux-presumes-trafiquants-divoire-arretes-a-dolisie-departement-niari/>
- <http://www.vox.cg/deux-presumes-trafiquants-divoires-arretes-a-dolisie/>
- <https://242infosnet.cg/pointe-noire-sort-six-presumes-trafiquants-divoire/>

Quelques exemples en images :

groupecongomedias.com/deux-presumes-trafiquants-divoire-arretes-a-dolisie-departement-niari/

ACCUEIL ACTUALITÉ ▼ ELECTIONS 2017 ▼ SERVICES PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ▼ QUI SOMMES-NOUS ? CONTACTS

Deux Présumés Trafiquants D'ivoire Arrêtés À Dolisie Dans Le Département Du Niari

By Jean Eudes GANGA MICKEMBY
Août 30, 2017, 19:11

Il s'agit de deux trafiquants de nationalité congolaise (40 ans et 28 ans) arrêtés par les agents de la Direction Départementale des Eaux-et-Forêts et de la Gendarmerie nationale grâce aux informations et appuis du PALF (Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage) en flagrant délit avec 8 pointes d'ivoires coupés en 21 morceaux. Le tout fait environ 45 kg. L'arrestation a eu lieu ce mardi 29 août 2017 à Dolisie dans le département du Niari.

Ces individus seraient des grands trafiquants d'ivoire dont la source d'approvisionnement de ces produits serait le Gabon. L'un de ces prévenus serait le fournisseur et l'autre un chauffeur assurant le transport de ces ivoires du district de Banda jusqu'à Dolisie, la ville où la vente devrait se faire auprès des clients potentiels. Les deux (2) individus arrêtés ont reconnu les faits qui leur sont reprochés à savoir : détention, transit et tentative de commercialisation de 20 morceaux d'ivoire soit huit pointes d'ivoires, représentant environ cinq (5) éléphants tués. Ils seront déférés à la maison d'arrêt de Dolisie en attendant leur procès au cours duquel ces prévenus vont répondre de leurs actes devant la justice congolaise. Ils risquent des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme.

Cette arrestation traduit la volonté du Congo qui s'est engagé à protéger ses ressources naturelles

NOMBRE DE VISITEURS
16

ACTUALITÉ



Deux présumés trafiquants d'ivoire arrêtés à Dolisie dans le Département du Niari

FACEBOOK FAN

POPULAR **RECENT**

Article internet sur le site « *groupecongomedia.com* » au sujet de l'arrestation de deux trafiquants d'ivoire à Dolisie.

Partementale du plan
général nationale Redd+

**liée à l'usage
et du charbon
compte par le plan**



Partielle des participants à la réunion.

En septembre 2017, Brazzaville, auquel prendront part quelques délégués départementaux, représentant l'administration publique, le secteur privé et la société civile. L'ordre du jour sera très serré des discussions des parties permettra de respecter l'objectif de décembre 2017, pour l'examen, par le comité du programme d'investissement forestier et d'investissement de la Redd+» leurs de fonds et les décisions au cours de cette réunion se prononceront sur les points définis par le plan d'investissement. La réalisation de différents programmes contenus dans ce plan ouvrira la porte à la 3^e phase du processus Redd+, celle des crédits carbone, porteurs des projets. Il s'agit de dire que cette deuxième phase d'investissement permettra de démontrer la valeur du processus Redd+ au Gabon. Etoumbakourra, durant les travaux, a permis l'extension de la Redd+ à Brazzaville se fait au

stabilisation du micro-climat. C'est le cas de la réserve de la Tsiémé, qui couvrirait une vingtaine d'hectares. Ainsi, leur destruction se traduit par l'apparition d'importantes érosions exigeant d'énormes moyens financiers et la perturbation du régime climatique. Ces forêts périphériques devraient, également, être protégées pour les besoins de loisirs écologiques lesquels manquent à notre cité. L'appui à l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire, notamment le plan national d'affectation des terres et les plans d'urbanisme, dans le cadre de l'application de la loi 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation et de développement du territoire devrait favoriser une gestion rationnelle des terres, notamment le développement planifié de la ville de Brazzaville.» Signalons que ce plan tiendra compte les préoccupations liées à l'utilisation du bois de chauffe et du charbon de bois, par les ménages de Brazzaville, à travers le financement des initiatives visant à

Tribunal de Grande Instance d'Impfondo

**Le 3 août prochain, procès
des trois présumés trafiquants
de peaux de panthère**

La première audience sur l'affaire des trois présumés trafiquants, des peaux de panthère, de nationalité congolaise, arrêtés le 29 juin 2017, à Impfondo, dans le Département de la Likouala, aura lieu le 3 août prochain, au Tribunal de Grande Instance de cette localité. Les trois présumés trafiquants, âgés d'une trentaine d'années, ont été arrêtés, pour détention et tentative de commercialisation illégale et complicité des trophées d'espèces animales protégées.



Un des présumés trafiquants montrant des peaux de panthère.

Deux des trois trafiquants avaient été appréhendés lors d'une perquisition ayant permis la saisie d'une arme. Ces individus interpellés avaient reconnu les faits qui leur sont reprochés, à savoir: la détention, la circulation et la commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées, la panthère en l'espèce, un animal menacé de disparition et protégé par le code faunique de la République du Congo en son article 113: «quiconque aura abattu, importé, exporté ou fait transiter sur le territoire national, les espèces protégées et/ou leurs trophées, est passible d'une peine pouvant atteindre cinq (5) ans d'emprisonnement ferme ainsi qu'une amende allant jusqu'à 5 millions de F.Cfa.»

Ces supposés trafiquants seraient des habitués du commerce illégal des produits de la faune, dans le département de la Likouala. Leur arrestation, fruit d'une collaboration entre la Direction départementale du Ministère de l'économie forestière et la Gendarmerie nationale, avec l'appui du P.a.l.f (Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage) mettant à disposition des informations utiles et fiables, traduit, une fois de plus, la volonté du Congo à protéger ses ressources naturelles.

Il revient, donc, à la justice de réprimer strictement ces actes, afin de dissuader des éventuels prédateurs et d'alerter l'opinion publique sur les conséquences irrespectueuses de ce genre de trafic. L'article 27 de la loi 37/2008, du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées disposant: «l'importation; l'exportation; la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées; ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits; sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts; pour les besoins de la recherche scientifique.»

Viclaire MALONGA

Article dans « La Semaine Africaine » au sujet de l'audience à Impfondo.

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Il n'y a pas eu de candidatures reçues et traitées pour le mois d'août 2017.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		4	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
0	1	0	3

- Plusieurs échanges avec les différents responsables WCS et The Aspinall Foundation, WWF, au sujet de collaboration et actions.
- Rencontre avec le Directeur Départementale du Niari pour l'opération et le suivi juridique des cas au TGI de Dolisie.
- Rencontre du Procureur de la République du Niari.
- Rencontre avec le Commandant interim de la Gendarmerie du Département du Niari.

7 Conclusion

Le mois d'août a été marqué par l'arrestation de deux trafiquants d'ivoire en flagrant délit de détention de 45 kg d'ivoire. La première audience est prévue pour le mois de septembre. Un procès est toujours attendu à Ouesso à l'encontre des complices de l'évasion du trafiquant d'ivoire sujet RDC et que le mandat d'arrêt aboutisse à la nouvelle arrestation de ce dernier. Une attention particulière du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Economie Forestière est attendue quand aux pratiques et traitements des cas au sein du TGI de Pointe-Noire, Ouesso et Brazzaville.

Par ailleurs, le protocole d'accord signé est toujours espéré.